

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES TECHNIQUES

Arrêté temporaire n°ARR2022-401  
Portant réglementation de la circulation

LA RENTRÉE DES ASSOCIATIONS

Le Maire, Conseiller régional,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6,

Vu l'arrêté n°184 du 3 juillet 2020 portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Sébastien LEROUX

Considérant que la rentrée des associations rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation et du stationnement en zone piétonne et afin d'assurer la sécurité des usagers (grande rue Maurice Violette, rue de la Bonde, place Métezeau, place Mésirard, place du Marché Couvert et Cour de l'Hôtel Dieu) dans le cadre de la rentrée des associations organisée par le service démocratie participative de la ville de Dreux, le samedi 03 septembre 2022 de 08h00 à 18h00.

**ARRÊTE**

**Article 1** - Dans le cadre de la rentrée des associations organisée par le service démocratie participative de la ville de Dreux, les dispositions ci-après doivent être prises en zone piétonne (Grande rue Maurice Violette, rue de la Bonde, place Métezeau, place Mésirard, place du Marché Couvert et Cour de l'Hôtel Dieu) :

- à compter du lundi 29 août jusqu'au mardi 06 septembre 2022, le service manufactures et les ateliers municipaux seront autorisés à accéder à la zone piétonne pour installer et déposer le matériel nécessaire à la manifestation.

- la circulation et le stationnement seront interdits (de type gênant) en zone piétonne le samedi 03 septembre 2022 de 08h00 à 18h00, excepté aux véhicules de l'organisation, le temps des chargements et déchargements.

- les associations seront autorisées à accéder à leur stand entre 08h00 et 09h30 pour la dépose du matériel et entre 18h00 et 20h00 pour son retrait.

- le stationnement sera interdit (de type gênant) sur :

• la place handicapé de la rue de la Bonde.

• le reste des places et place du marché couvert.

• le parking, au droit du lycée Rotrou, et sur une partie de la place Evesham, excepté aux exposants, du vendredi 02 septembre à 14h00 au samedi 03 septembre 2022 à 20h00.

**Article 2** - Tout véhicule trouvé en infraction sera enlevé aux frais et risques du propriétaire.

**Article 3** - La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les Services Techniques.

**Article 4** - Monsieur le Commissaire de Police (circonscription de sécurité publique de DREUX), Monsieur le Directeur général de la ville de DREUX et Monsieur le chef de service de la Police Municipale, Directeur de la Prévention et des Risques Urbains et les agents placés sous leurs ordres sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Dreux, le 21 JUIN 2022

Pour le Maire,

L'Adjoint au Maire délégué à la transition  
écologique, action cœur de ville, services  
techniques et tranquillité publique



Sébastien LEROUX

**DIFFUSION:**

**MAIRIE DE DREUX**

**L'Echo Républicain**

**KEOLIS**

**Police Municipale**

**Agents de surveillance de la voie publique**

**Service de collecte des déchets**

**TRANSDEV**

**Centre de secours**

**Hôtel de Police**

**Accueil Dreux agglomération**

**Gendarmerie**

**MAIRIE DE DREUX SERVICE VOIRIE**

*Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.*

*Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.*